

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi 22 décembre 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce 22 décembre 2025, entre 19 h 31 et 19 h 45 à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion :

Cette séance est présidée par monsieur le maire Luc Bourassa, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Bourassa, sont également présents :

M^{me} Isabelle Thibodeau, conseillère au siège numéro 1;
M. André Boisclair, conseiller au siège numéro 2;
M. Jocelyn Gélinas, conseiller au siège numéro 3;
M^{me} Sylvie Rivard, conseillère au siège numéro 4;
M. Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5;
M. Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6.

Monsieur Martin Beaudry, greffier-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Lecture de l'avis de convocation :

Monsieur le maire donne lecture de l'avis de convocation suivant, qui a été signifié à tous les membres du conseil entre 7 h 00 et 19 h 00 le vendredi 19 décembre 2025, comme en fait foi le certificat qui accompagne l'avis de convocation.

Saint-Barnabé, le 19 décembre 2025

Madame,
Monsieur,

Prenez avis que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé siégera en séance extraordinaire, le 22 décembre prochain, à **19 h 30**, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

En vertu du pouvoir qui m'est conféré par l'article 152 du *Code municipal*, je convoque donc officiellement cette séance extraordinaire du conseil municipal prévue pour le 22 décembre prochain.

Voici l'ordre du jour de cette réunion.

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;

2. Lecture de l'avis de convocation;
3. Adoption d'une résolution pour fixer le taux de la compensation pour l'eau potable pour l'année 2026 pour les usagers du réseau d'aqueduc de Saint-Barnabé qui résident à l'extérieur du territoire de la municipalité, desservis en vertu d'un permis d'exploitation émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
4. Adoption d'une résolution autorisant le versement des salaires, allocations et autres déductions aux employés municipaux pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026;
5. Approbation du rappel d'animatrices du camp de jour afin d'assurer des services d'animation pendant la saison hivernale;
6. Période de questions;
7. Clôture de la séance.

**/S/ Martin Beaudry
Greffier-Trésorier**

RÉSOLUTION NUMÉRO : 315-12-25

Modification de l'ordre du jour :

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, appuyée par madame la conseillère Isabelle Thibodeau, il est résolu d'ajouter un point intitulé « Production d'un règlement pour déterminer les modalités de publication des avis publics incluant la publication des ordres du jour des séances ordinaires et extraordinaires du conseil municipal » après le point 5 de l'ordre du jour et de décaler les points suivants.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption d'une résolution pour fixer le taux de la compensation pour l'eau potable pour l'année 2026 pour les usagers du réseau d'aqueduc de Saint-Barnabé qui résident à l'extérieur du territoire de la municipalité, desservis en vertu d'un permis d'exploitation émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 316-12-25

Adoption d'une résolution pour fixer le taux de la compensation pour l'eau potable pour l'année 2025 pour les usagers du réseau d'aqueduc de Saint-Barnabé qui résident à l'extérieur du territoire de la municipalité, desservis en vertu d'un permis d'exploitation émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Barnabé détient un permis d'exploitation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques qui l'autorise à exploiter son réseau d'aqueduc dans une partie des municipalités d'Yamachiche, de Saint-Etienne-des-Grès, de Charette et de Saint-Élie-de-Caxton (permis numéro 1342-4882);

ATTENDU QUE pour payer les intérêts et le fonds d'amortissement des emprunts contractés pour la construction du réseau d'aqueduc municipal, de même que pour payer les frais d'entretien, de réparation et d'administration dudit réseau, la Municipalité doit imposer une compensation pour l'eau à tous les propriétaires des immeubles qui sont raccordés à ce réseau;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026;

ATTENDU QUE le règlement de taxation de la Municipalité ne s'appliquera pas aux usagers du service d'aqueduc qui sont desservis en vertu du permis précité;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer le montant de la compensation pour l'eau de ces usagers pour le prochain exercice.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, appuyée par madame la conseillère Isabelle Thibodeau, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Tarif de base annuel

Le tarif de base annuel de la compensation pour l'eau pour les usagers du service d'aqueduc de Saint-Barnabé, qui sont desservis en vertu du permis numéro 1342-4882 émis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, est fixé, pour l'année 2026, à 175,00 \$ pour chaque unité d'habitation, chaque unité de logement d'un édifice à logements, chaque unité d'habitation saisonnière ou chalet, chaque ferme, chaque commerce, industrie ou autre lieu d'affaires, qui est raccordé audit réseau.

Surplus de consommation

L'eau consommée par l'utilisateur, suivant le relevé du compteur d'eau qui est effectué en novembre ou décembre de chaque année, est facturée à l'utilisateur au prix de 1,6530 \$ pour mille gallons (4,5460 m³).

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption d'une résolution autorisant le versement des salaires, allocations et autres déductions aux employés municipaux pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 317-12-25

Pour autoriser le greffier-trésorier à verser les salaires, avantages sociaux et autres frais :

ATTENDU QUE la Municipalité et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Mauricie – CSN, section Saint-Barnabé, ont procédé, le 30 mai 2023, à la signature d'un contrat de travail, d'une durée de cinq (5) ans effectif au 1^{er} janvier 2022, qui fixe toutes les modalités relatives aux emplois et aux salaires versés aux employés représentés par ce syndicat et que ce contrat de travail viendra à échéance le 31 décembre 2026;

ATTENDU QUE certains employés de la Municipalité ont un contrat de travail ou ont été embauchés par une résolution déterminant leurs conditions de travail;

ATTENDU QUE le greffier-trésorier doit obtenir l'autorisation du conseil municipal pour effectuer le paiement des salaires.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Sylvie Rivard, appuyée par monsieur le conseiller Jocelyn Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que ce conseil autorise le greffier-trésorier à effectuer le paiement des salaires et autres à compter du 1^{er} janvier 2026 et à effectuer les remises mensuelles nécessaires aux ministères et organismes à qui des contributions provenant des déductions faites aux employés municipaux ou aux contributions de l'employeur doivent être versées.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Approbation du rappel d'animatrices du camp de jour afin d'assurer des services d'animation pendant la saison hivernale :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 318-12-25

Autorisant le rappel d'animatrices pendant la saison hivernale :

Sur proposition de monsieur le conseiller Jocelyn Gélinas, appuyée par madame la conseillère Sylvie Rivard, il est résolu d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à rappeler des animatrices du camp de jour au travail afin qu'elles assurent l'accès au pavillon La Corvée pour les usagers de la patinoire les fins de semaine et certains jours de congé et qu'elles effectuent de l'animation pour les jeunes à la corvée lorsque la température ne favorise pas les activités extérieures.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Production d'un règlement pour déterminer les modalités de publication des avis publics incluant la publication des ordres du jour des séances ordinaires et extraordinaires du conseil municipal :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 319-12-25

Production d'un règlement pour déterminer les modalités de publication des avis publics incluant la publication des ordres du jour des séances ordinaires et extraordinaires du conseil municipal :

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, appuyée par monsieur le conseiller Jocelyn Gélinas, il est résolu de demander au directeur général et greffier-trésorier de préparer un projet de règlement pour déterminer les modalités de publication des avis publics incluant la publication des ordres du jour des séances ordinaires et extraordinaires du conseil municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 320-12-25

Levée de l'assemblée :

À 19 h 45, sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, appuyée par monsieur le conseiller Jocelyn Gélinas, il est résolu par les membres du conseil que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Bourassa
Maire

Martin Beaudry
Greffier-Trésorier

JE, LUC BOURASSA, MAIRE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRESENT PROCES-VERBAL EQUIVAUT A LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RESOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142(2) DU *CODE MUNICIPAL*.

Luc Bourassa
Maire